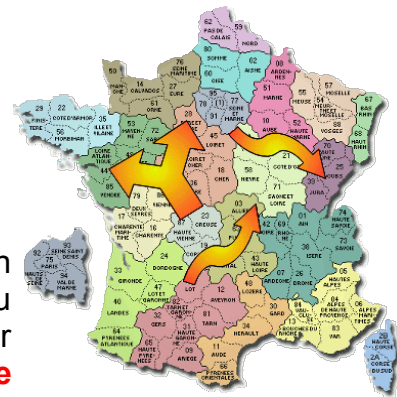


Changer de département :

Demandes d'Ineat/Exeat



Qui participe ?

Les collègues qui n'ont pas obtenu leur permutation informatisée ou n'ont pu la demander car ils ont eu connaissance trop tard de la nécessité pour eux de changer de département. **Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2ème phase de permutation.**

Quand et où ?

Il faut remplir un dossier (papier de préférence) de demande d'Exeat (autorisation de quitter le département) et d'Ineat (autorisation d'entrer dans un département).

Les demandes sont étudiées et accordées par les inspecteurs d'académie en fonction de la situation de chaque département. Pour pouvoir muter, il faut obtenir à la fois son exeat et son ineat.

Cette phase débute dès les résultats de la phase informatisée (mars/avril) et peut durer jusqu'à la rentrée de septembre.

Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier.



Pour contacter la section départementale
SNUipp-FSU 27
BP 611
6 bis, rue de Pannette
27006 EVREUX CEDEX

POUR INFO :

Les demandes d'Ineat – Exeat sont traitées dans les CAPD (Commission Administrative Paritaire départementale).

Dans l'Eure, il n'y a pas de barème

Dépôt des demandes :

Faire une demande d'Exeat (autorisation de sortie) auprès de l'I.A. du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'Ineat (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités (voir modèles ci-dessous). Ces demandes doivent obligatoirement transiter par la voie hiérarchique, vous devez donc les envoyer à votre IEN, qui les fera suivre à l'IA.



Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints, joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS... Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint.

Aucun Ineat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'Exeat.

Pensez à adresser un double de votre demande d'Exeat et d'Ineat aux élu(e)s du SNUipp-FSU à la CAPD de votre département ainsi qu'aux sections SNUipp-FSU du ou des départements sollicités.

Demande d'Exeat

Nom Prénom
Corps
École

à M. Mme l'Inspecteur(trice) d'Académie
sous couvert de M. Mme l'Inspecteur(trice)
de l'Éducation Nationale de la circonscription de
.....

M. Mme l'Inspecteur(trice) d'Académie,

J'ai l'honneur de solliciter un Exeat du département
de afin de pouvoir intégrer le
département de [ou à défaut
le(s) département(s) de], pour les
raisons suivantes :

Veillez trouver ci-joint les pièces justificatives ainsi
que la copie de ma (mes) demande(s) d'Ineat.

Veillez agréer, M. Mme l'Inspecteur(trice)
d'Académie, l'expression de mes sentiments les
plus respectueux.

Date, signature

Demande d'Ineat

Nom Prénom
Corps
École

à M. Mme l'Inspecteur(trice) d'Académie
du département de
sous couvert de M. Mme l'Inspecteur(trice)
d'Académie de

M. Mme l'Inspecteur(trice) d'Académie,

J'ai l'honneur de solliciter un Ineat dans le
département de
pour les raisons suivantes :

.....

Veillez trouver ci-joint les pièces justificatives.

Veillez agréer, M. Mme l'Inspecteur(trice)
d'Académie, l'expression de mes sentiments les
plus respectueux.

Date, signature

Attention à la date limite pour vos demandes : dans l'Eure, c'est le 19 mai mais cela peut être beaucoup plus tôt dans certains départements



SNUipp-FSU